

AG/RES. 2660 (XLI-O/11)

PROGRAMME INTERAMÉRICAIN DE DÉVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL

(Résolution adoptée à la quatrième séance plénière
tenue le 7 juin 2011)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

AYANT VU le Rapport annuel que lui a adressé le Conseil permanent (AG/doc.5217/11 add. 1), en particulier la section relative à la mise en œuvre de la résolution AG/RES. 2590 (XL-O/10), "Programme interaméricain de développement du droit international",

CONSIDÉRANT qu'elle a adopté en 1996 la Déclaration de Panama sur la contribution interaméricaine au développement et à la codification du droit international [(AG/DEC. 12 (XXVI-O/96)] et en 1997, au moyen de sa résolution AG/RES. 1471 (XXVII-O/97), le Programme interaméricain de développement du droit international,

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que l'Assemblée générale a réaffirmé son appui à ce programme par les résolutions AG/RES. 1557 (XXVIII-O/98), AG/RES. 1617 (XXIX-O/99), AG/RES. 1705 (XXX-O/00), AG/RES. 1766 (XXXI-O/01), AG/RES. 1845 (XXXII-O/02), AG/RES. 1921 (XXXIII-O/03), AG/RES. 2032 (XXXIV-O/04), AG/RES. 2070 (XXXV-O/05), AG/RES. 2174 (XXXVI-O/06), AG/RES. 2264 (XXXVII-O/07), AG/RES. 2405 (XXXVIII-O/08), AG/RES. 2503 (XXXIX-O/09) et AG/RES. 2590 (XL-O/10),

SOULIGNANT l'importance et la validité des principes de droit international, lesquels constituent une norme de conduite des États membres dans leurs relations mutuelles et sont établis dans la Charte de l'Organisation des États Américains,

PRENANT NOTE du document intitulé "Rapport sur le Programme interaméricain de développement du droit international: Activités réalisées par le Département du droit international du Secrétariat aux questions juridiques en 2010" (CP/CAJP/INF.136/11), ainsi que du rapport verbal présenté par le directeur du département précité à la Commission des questions juridiques et politiques (CAJP) le 7 avril 2011,

RAPPELANT que suite à l'adoption du Programme interaméricain de développement du droit international par l'Assemblée générale en 1997, des progrès importants ont été réalisés en la matière, et reconnaissant la nécessité de l'actualiser,

DÉCIDE:

1. De remercier le Département du droit international pour la présentation du Rapport sur le Programme interaméricain de développement du droit international et de le prier instamment de continuer à présenter ces rapports tous les ans.

2. De réaffirmer l'importance du programme susmentionné, de réitérer son appui à ce dernier, et de demander au Département du droit international de continuer à mener les activités qui y sont visées.

3. De demander au Conseil permanent de soumettre un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa Quarante-troisième Session ordinaire, sur les suites données à la présente résolution, et d'établir que la mise en œuvre des activités qui y sont prévues dépendra de la disponibilité des ressources financières inscrites à ce titre dans le Programme-budget de l'Organisation, ainsi que d'autres ressources.

4. D'approuver l'actualisation du Programme interaméricain de développement du droit international, lequel est annexé à la présente résolution:

PROGRAMME INTERAMÉRICAIN DE DÉVELOPPEMENT DU DROIT INTERNATIONAL

Les États membres de l'Organisation des États Américains (OEA) ont décidé d'actualiser, à la lumière des buts et principes consacrés dans la Charte de l'Organisation, et gardant à l'esprit la Déclaration de Panama sur la contribution interaméricaine au développement et à la codification du droit international [AG/DEC. 12 (XXVI-O/96)], ainsi que le Programme interaméricain de développement du droit international adopté en 1997 au moyen de la résolution AG/RES. 1471 (XXVII-O/97), les nouveaux développements en matière de promotion du droit international ainsi que les résultats obtenus à ce jour dans la mise en œuvre dudit programme, au moyen de l'exécution des activités suivantes:

Traités conclus dans le secteur interaméricain

a. Continuer de maintenir et d'actualiser périodiquement le site Web du Département du droit international en y publiant les nouveaux développements juridiques surgis non seulement de l'agenda mais aussi des traités et accords interaméricains, en le diffusant de sorte à favoriser la consultation des textes intégraux des traités interaméricains dont l'OEA est le dépositaire, des informations actualisées sur l'état des signatures, ratifications et/ou adhésions, réserves, objections, déclarations et dates d'entrée en vigueur afférentes à ces instruments, des antécédents et travaux préparatoires à l'élaboration de ces traités interaméricains, ainsi que des informations similaires sur les accords de coopération conclus par l'OEA.

Développement juridique au niveau des organes de l'OEA

b. Demander au Secrétariat général de maintenir une étroite coordination entre ses différents secteurs et départements et les autres organes de l'OEA, afin de systématiser l'information relative aux résolutions, déclarations, programmes d'action et autres développements juridiques issus des divers organes de l'Organisation.

Enseignement du droit international interaméricain

c. Étoffer le Cours de droit international qu'organisent tous les ans le Comité juridique interaméricain et le Secrétariat aux questions juridiques dans la ville de Rio de Janeiro, par le biais de conférences sur les derniers développements du droit international et de l'agenda continental.

d. Organiser, avec la collaboration d'institutions des États membres et d'autres entités, aussi bien sur le territoire de ces États membres qu'au siège de l'Organisation, des cours au niveau sous-régional et national sur les différents aspects du droit interaméricain, en particulier les initiatives thématiques les plus récentes de l'Organisation, afin d'offrir aux conseillers juridiques des ministères des relations extérieures, fonctionnaires diplomatiques, parlementaires, juges, membres des forces armées et d'autres hauts fonctionnaires publics et d'institutions diverses, la

chance de connaître les développements juridiques et politiques intervenant au sein de l'OEA, et d'échanger des idées sur ces questions.

e. Organiser périodiquement des rencontres de professeurs de droit international public et privé, nationaux des États membres et d'autres régions, pour approfondir l'étude, le développement et l'enseignement du droit dans le système interaméricain, et resserrer les liens avec les diverses institutions universitaires, afin d'arriver à une incorporation systématique de l'étude du droit interaméricain dans les programmes d'enseignement des diverses facultés de droit.

f. Tenir compte dans toutes les activités susmentionnées de la nécessité d'incorporer des sujets et la participation de représentants des divers régimes juridiques en vigueur dans le Continent américain.

Diffusion

g. Favoriser la diffusion, au moyen de publications ou d'autres méthodes, d'instruments juridiques interaméricains comme la Charte de l'OEA réformée et d'autres traités.

h. Promouvoir la diffusion périodique des principales activités que réalise l'OEA dans le domaine juridique au moyen du Bulletin d'information du Département du droit international.

i. Continuer de favoriser la diffusion des publications juridiques résultant d'activités comme le Cours de droit international et sa série thématique, les Journées de droit international et d'autres activités universitaires sur le droit international.

Coopération pour le développement, la diffusion et l'enseignement du droit international dans le Continent américain

j. Promouvoir la conclusion d'accords avec différentes entités pour l'enseignement et la diffusion du droit interaméricain, notamment des universités, des instituts d'études internationales et des écoles de diplomatie, en vue d'une plus large diffusion du patrimoine juridique du système interaméricain ainsi que des derniers événements politiques et juridiques survenus dans le cadre de l'Organisation.

k. Promouvoir la coopération avec des organisations internationales comme les Nations Unies, tout particulièrement avec la sixième Commission de son Assemblée générale, la Commission du droit international et l'Académie de droit international de La Haye ainsi que la Conférence de la Haye sur le droit international privé, considérée comme un moyen d'augmenter la diffusion du droit international interaméricain.

l. Promouvoir la conclusion d'accords de coopération avec diverses institutions internationales de financement comme la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale, ainsi qu'avec des fondations et d'autres entités publiques et privées propres à appuyer financièrement l'effort de diffusion, de développement et d'enseignement du droit international.